

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

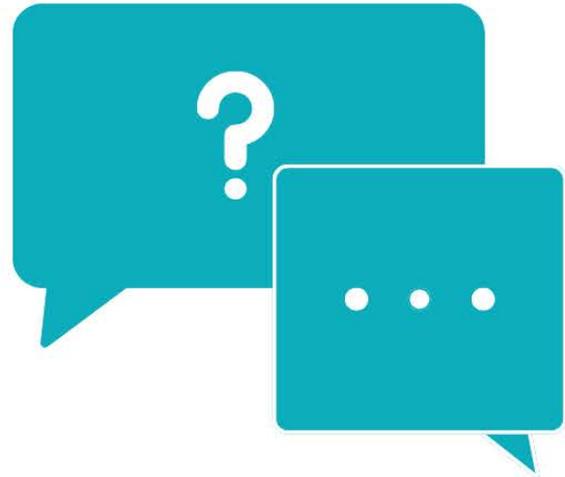
ID : 034-213400377-20240618-DELIB202428-DE



BOUJAN-SUR-LIBRON

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

JUIN 2024



BILAN DE

CONCERTATION



SOMMAIRE

1	Préambule	1
2	Rappel du contexte du projet	3
3	Descriptif du projet	5
	→ Présentation générale du projet de création d'une zone de biodiversité	6
	→ Un projet d'intérêt général	7
	→ Un projet nécessitant l'adaptation du PLU	8
	→ Un projet prenant en compte la composante environnementale	9
	→ Une procédure soumise à concertation avec la population	10
4	Les objectifs de la concertation	11
	→ Cadre réglementaire de la concertation	12
	→ La définition des objectifs et modalités de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise ne compatibilité du PLU	12
5	Les modalités de mise en oeuvre de la concertation	13
	→ Mise à disposition d'un registre en Mairie	14
	→ Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire	14
	→ Publications dans le journal Midi Libre	14
	→ Publication dans le bulletin municipal "Le Boujanais"	15
	→ Publications sur le site internet de la Commune	16
	→ Affichage sur les panneaux lumineux	17
	→ Affichage en Mairie	19

SOMMAIRE

6	Synthèse et analyse des observations de la population	20
→	Bilan quantitatif de la concertation	21
→	Bilan qualitatif de la concertation	27
→	Synthèse des observations de la population	28
7	Conclusion	30
8	Annexes	32
→	Annexe 1 : Arrêté municipal n°D24/03 du 02 avril 2024 lançant la procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron	33
→	Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 définissant les modalités de la concertation	34
→	Annexe 3 : Document de présentation du projet mis à disposition avec le registre et sur le site internet de la Commune le 02 mai 2024	37
→	Annexe 4 : Article publié dans le Midi Libre le 06 avril 2024	40
→	Annexe 5 : Article publié dans le Midi Libre le 16 avril 2024	40
→	Annexe 6 : Article publié dans le Midi Libre le 1er juin 2024	41
→	Annexe 7 : Flash info issu du bulletin municipal "Le Boujanais" distribué dans les boîtes aux lettres et projeté sur les panneaux lumineux	42
→	Annexe 8 : Publication sur le site internet de la Commune le 16 avril 2024	43
→	Annexe 9 : Article publié sur le site internet de la Commune le 02 mai 2024	44
→	Annexe 10 : Article publié sur le site internet de la Commune le 29 mai 2024 et affiché en Mairie le 30 mai 2024	45
→	Annexe 11 : Rapport de constatation du 27 mai 2024	46
→	Annexe 12 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 12 avril 2024 et clôturé le 12 juin 2024	54

1

Préambule

Le présent dossier a pour objet de dresser le bilan de la concertation du public dans le cadre de la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portée par la commune de Boujan-sur-Libron, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation préalable a débuté le 11 avril 2024.

Le bilan de la concertation fait état des modalités préalablement définies et des conditions effectives de la concertation. Enfin, le bilan a pour objet de présenter une analyse synthétique de l'ensemble des contributions recueillies et des éléments de réponse de la commune de Boujan-sur-Libron.

Le bilan de la concertation est l'occasion de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la Commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le dossier de DP emportant MEC du PLU.

Le présent document sera annexé à la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2024 arrêtant et tirant le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation sera également publié sur le site internet de la Commune.

2

Rappel du contexte du projet

La commune de Boujan-sur-Libron est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013. Celui-ci a depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- 1ère modification de droit commun approuvée le 16 août 2016 ;
- 2ème modification de droit commun scindée en 3 sous-modifications distinctes, dont les sous-modifications 2-1 et 2-3 ont été approuvées le 18 juillet 2023 et dont le principe d'abandon de la sous-modification 2-2 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2024, ainsi que la volonté d'engager la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La volonté communale est d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs souhaités par la Commune en faveur du respect de l'environnement et le développement d'initiatives de sensibilisation de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes. Dans cet objectif, la création d'une zone pour le développement de la biodiversité locale et son observation constituera un élément clé.

Ainsi, afin d'accueillir ce projet d'intérêt général, il s'agira d'adapter le PLU. La Commune a ainsi prescrit une DP emportant MEC de son PLU par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024.

3

Descriptif du projet

→	Présentation générale du projet de création d'une zone de biodiversité	6
→	Un projet d'intérêt général	7
→	Un projet nécessitant l'adaptation du PLU	8
→	Un projet prenant en compte la composante environnementale	9
→	Une procédure soumise à concertation avec la population	10

Présentation générale du projet de création d'une zone de biodiversité



Les élus ont souhaité axer leur mandat notamment sur le respect de l'environnement et le développement d'initiatives de sensibilisation des habitants de la Commune et plus particulièrement des plus jeunes.

Dans cet objectif, la création d'une zone pour le développement de la biodiversité locale et son observation constituera un élément clé.

Cette zone de biodiversité repose sur la création de bassins destinés à accueillir la faune et la flore locale résidant des zones humides. Un des enjeux concerne par conséquent l'alimentation en eau. Pour s'inscrire dans une démarche vertueuse, la Commune a souhaité rechercher des solutions non impactantes sur la ressource en eau.

Une solution d'alimentation par impluvium a été recherchée, mais les besoins les plus importants coïncident avec la période de faible précipitation.

Une alimentation par le réseau BRL présent à proximité du site a également été envisagée, mais elle impliquerait un prélèvement sur d'autres ressources qui connaissent déjà des tensions en période estivale.



La proximité de la station d'épuration de la Commune, gérée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, a conduit les élus à proposer le réemploi des eaux usées, d'autant plus que la valorisation de ces eaux s'inscrit pleinement dans un développement durable des ressources. Cette solution a été approuvée par la Communauté d'Agglomération et l'EPTB Orb Libron, qui soutiennent ce projet.



Ainsi, il est prévu d'utiliser les eaux issues de la station d'épuration après traitements complémentaires. Les eaux en sortie de la filière dédiée à l'alimentation des bassins répondront à un traitement compatible avec la réutilisation des eaux usées traitées, qui aura subi un traitement de désinfection, afin d'éviter tout risque vis-à-vis du public qui fréquentera les lieux. En sortie des bassins, les eaux seront rejetées dans le Libron en contrebas, n'impactant pas ainsi le cours d'eau de manière quantitative.

Afin de favoriser la diversité de faune et de flore sur la zone, l'aménagement prévoit 3 grands bassins avec des conceptions différentes permettant de varier les espèces, ainsi que les aspects paysagers. Ces 3 bassins, sont d'une surface totale de 14.400 m.

Des cheminements piétonniers seront organisés en périphérie des bassins avec une passerelle franchissant la « rivière » qui constitue l'ouvrage de rejet vers le Libron.



Ces cheminements piétons seront agrémentés de panneaux explicatifs visant à faire découvrir aux visiteurs les espèces animales et végétales présentes sur le site. Une pédagogie sera développée pour sensibiliser le public à la fragilité de cet écosystème.

Un lieu d'observation sera positionné à un endroit stratégique pour approcher au plus près certaines espèces sans les perturber.

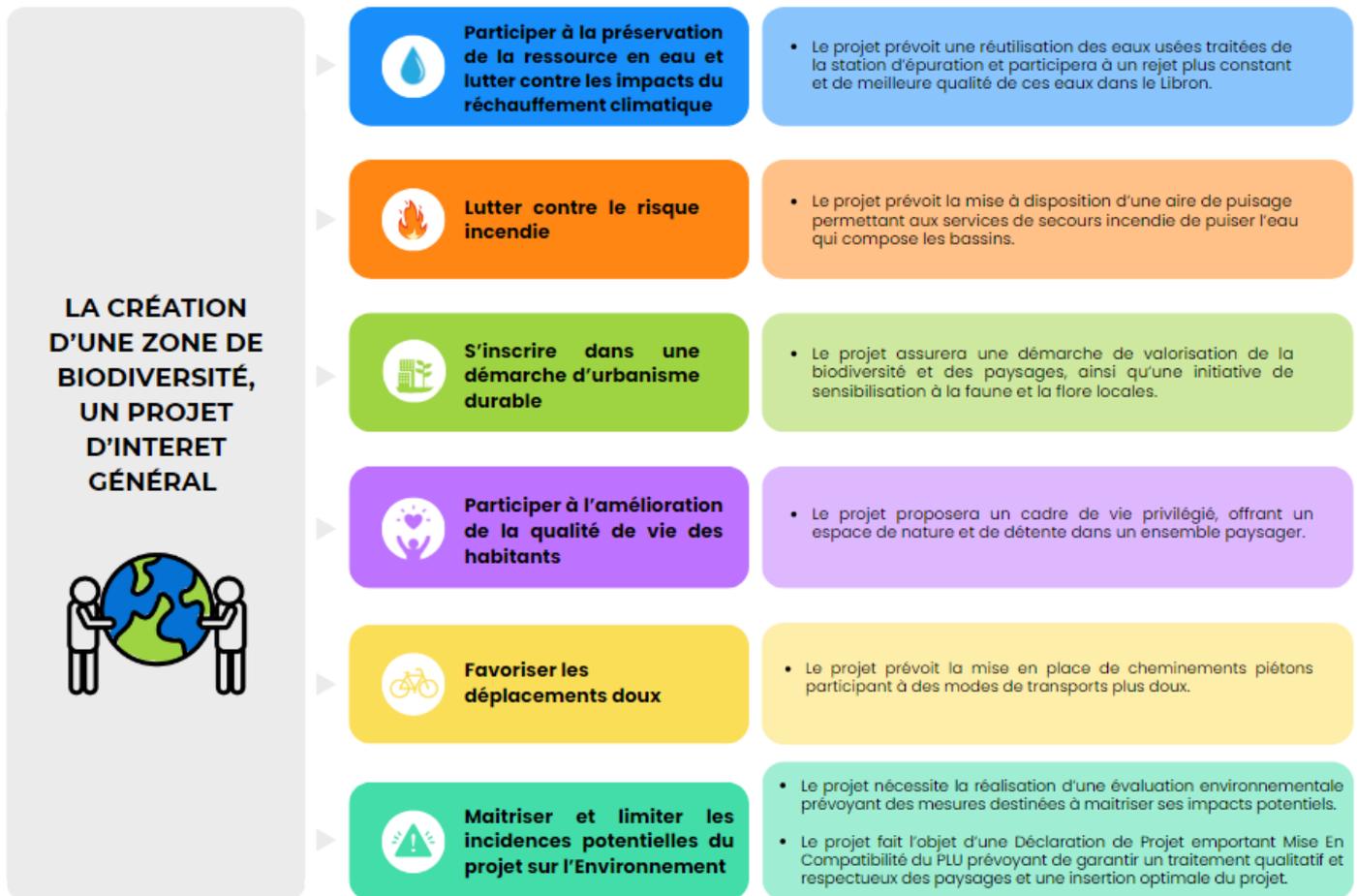


Un mobilier adapté prendra place le long de la promenade : bancs pour le repos et corbeilles pour le maintien de la propreté des lieux.

Enfin, un espace sera aménagé afin que les services de secours incendie puissent accéder et puiser dans un des bassins.

Un projet d'intérêt général

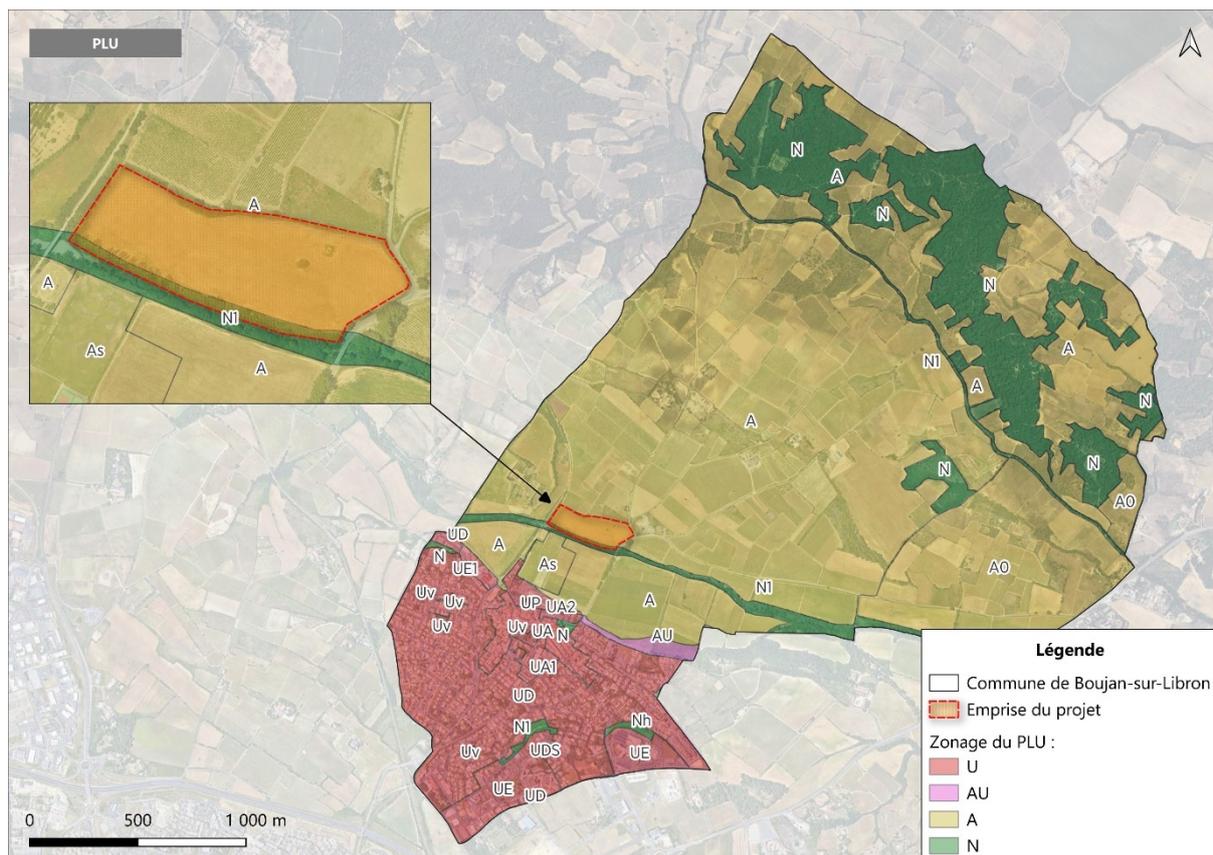
La procédure de DP emportant MEC du PLU est conditionnée au caractère d'intérêt général du projet, auquel le projet de création d'une zone de biodiversité répond au regard des éléments synthétisés suivants :



Un projet nécessitant l'adaptation du PLU

Au regard du caractère d'intérêt général du projet, la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron peut être mobilisée afin d'accueillir ce projet.

L'objectif de la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron est de transférer l'emprise du projet initialement située en zone A du PLU, en zone N du PLU. En effet, il s'agit d'un zonage plus cohérent au regard de la destination de la zone naturelle (N).



Un projet prenant en compte la composante environnementale

L'évaluation environnementale réalisée au titre de la procédure de DP emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron préconise des mesures de réduction qui s'inscrivent dans la séquence dites ERC, destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet de l'Environnement.

Elle préconise également des mesures d'accompagnement destinées à assurer la pérennité et l'efficacité des aménagements en faveur de la biodiversité.

Celles-ci sont synthétisées sur l'illustration ci-après :



- Le milieu physique
- Le milieu naturel
- Le milieu humain
- Le paysage et le patrimoine
- Les risques naturels et technologiques

- MR1 : Respect d'un calendrier d'intervention
- MR2 : Destruction douce des bâtis et accompagnement par un chiroptérologue
- MR3 : Démantèlement des zones favorables à l'herpétofaune
- MR4 : Préconisations écologiques concernant les futurs aménagements paysagers
- MR5 : Prise de contact avec la DRAC et réalisation d'un diagnostic archéologique

- MA1 : Suivi écologique du chantier
- MA2 : Elaboration d'un plan de gestion
- M13 : Suivis écologiques ciblés

Une procédure soumise à concertation avec la population

Dans le cadre de la présente procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, une concertation doit être menée tout au long de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. C'est à ce titre que le présent bilan de la concertation est élaboré afin de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la Commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le dossier de DP emportant MEC du PLU.

A noter qu'au titre de la présente procédure, une enquête publique sera également organisée, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

4

Les objectifs de la concertation

- Cadre réglementaire de la concertation 12
- La définition des objectifs et modalités de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise ne compatibilité du PLU 12

La concertation est ouverte à toutes les personnes qui vivent, travaillent et se déplacent sur le territoire du projet.

Elle permet de présenter les objectifs de la procédure de DP emportant MEC du PLU et de recueillir les propositions de tous, afin d'améliorer la poursuite du projet.

Cadre règlementaire de la concertation

Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale* » ;

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par la Commune.

La définition des objectifs et modalités de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation.

Les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

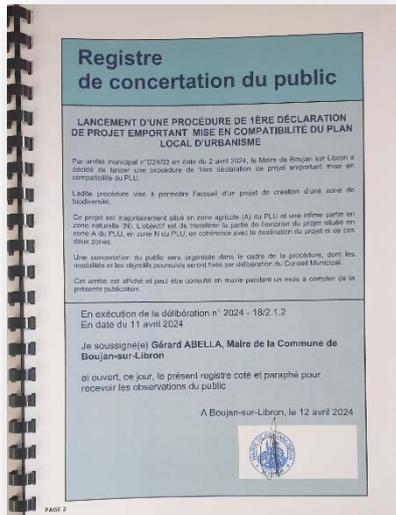
- Publication(s) dans le bulletin municipal ;
- Publication(s) sur le site Internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

5

Les modalités de mise en œuvre de la concertation

→	Mise à disposition d'un registre en Mairie	14
→	Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire	14
→	Publications dans le journal Midi Libre	14
→	Publication dans le bulletin municipal "Le Boujanais"	15
→	Publications sur le site internet de la Commune	16
→	Affichage sur les panneaux lumineux	17
→	Affichage en Mairie	19

Mise à disposition d'un registre en Mairie



Afin de consigner les observations du public sur la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, un registre a été mis à disposition en Mairie à compter du 12 avril 2024 jusqu'au 12 juin 2024, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00.



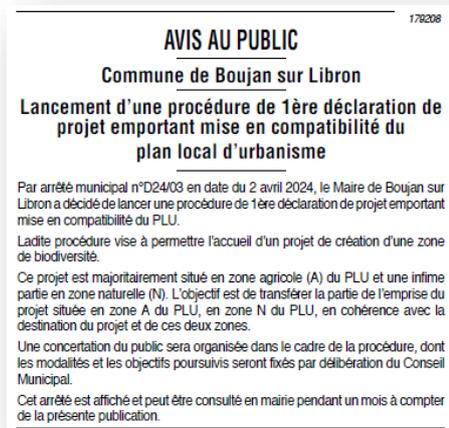
Le 02 mai 2024, le registre a été accompagné d'un document de présentation du projet dans ses grandes lignes, présentant également des propositions d'intégration paysagère.

Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire

Les observations du public relatives à la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron ont également pu être adressées par courrier envoyé à Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie. Cela suite à la délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la concertation du 11 avril 2024.

Publications dans le journal Midi Libre

Un article a été publié dans le journal Midi Libre le 06 avril 2024 pour informer la population du lancement de la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024. Il indique également les objectifs poursuivis par la procédure et la prise prochaine d'une délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la concertation.



180059

AVIS AU PUBLIC

Commune de Boujan sur Libron

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation de la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024, le Maire de Boujan sur Libron a décidé de lancer une procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ladite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de création d'une zone de biodiversité.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation en direction de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes.

Par délibération n°2024-18 du 11 avril 2024, le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme :

- Publication(s) dans le bulletin municipal ;
- Publication(s) sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal sera amené à en tirer le bilan par délibération.

La délibération n°2024-18 du 11 avril 2024 est affichée et peut être consultée en mairie pendant un mois à compter de la présente publication.

AVIS AU PUBLIC

Commune de Boujan sur Libron

Clôture de la concertation

1ère déclaration de projet emportant

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

La procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron a été prescrite par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de création d'une zone de biodiversité, s'inscrivant pleinement dans les objectifs souhaités par la Commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes.

Par délibération du Conseil Municipal n°2024-18 en date du 11 avril 2024, les modalités de la concertation ont été définies. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 12 juin 2024.

Pour rappel, les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Publication(s) dans le bulletin municipal ;
- Publication(s) sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et fera l'objet d'un examen conjoint.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Un article a été publié dans le journal Midi Libre le 16 avril 2024 pour informer la population de la fixation, par délibération du Conseil Municipal n°2024 – 18/2.1.2 en date du 11 avril 2024, des modalités de la concertation relative à la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, lancée par arrêté municipal le 06 avril 2024. Il indique également, à l'issue de la concertation, l'organisation d'un Conseil Municipal afin de tirer le bilan de la concertation.

Un article a été publié dans le journal Midi Libre le 1^{er} juin 2024, afin d'informer la population de la clôture de la concertation le 12 juin 2024, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Publication dans le bulletin municipal « Le Boujanais »

Le Boujanais
FLASH INFO

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Suite à l'arrêté municipal en date du 02 avril 2024, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de jardins.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, les modalités de la concertation ont été définies.

POUR S'INFORMER

- Publication(s) dans le bulletin municipal
- Publication(s) sur le site internet de la commune

POUR DONNER SON AVIS

- Réaliser l'avis en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Écrire à Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie

Documents consultables en Mairie

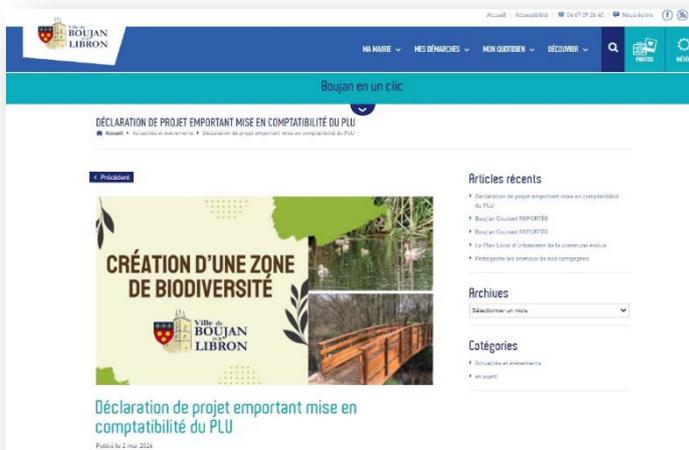
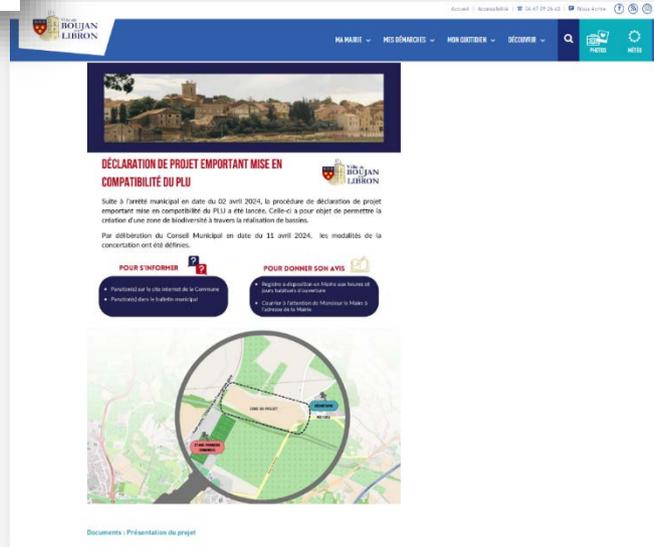
Un flash info issu du bulletin municipal « Le Boujanais » a été délivré dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune à compter du 23 mai 2024. Celui-ci rappelle le lancement de la procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron, ses objectifs et les modalités de la concertation.

Publications sur le site internet de la Commune



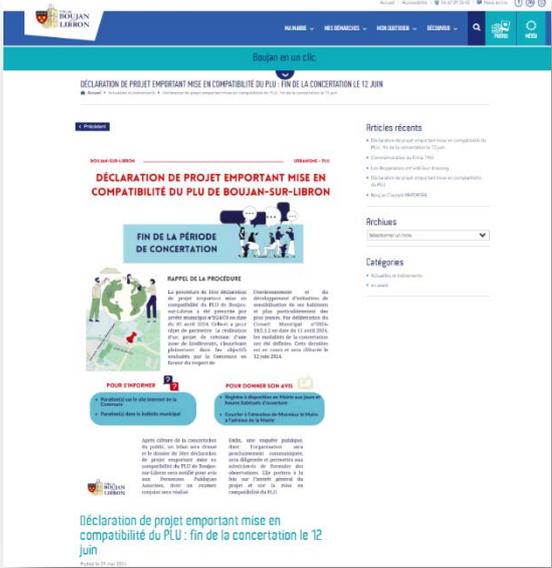
Le 16 avril 2024, un article informant du lancement de la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron et de ses objectifs a été publié. Il indique la possibilité pour le public, au titre de la concertation, d'apposer ses remarques sur le registre prévu à cet effet en Mairie, mais aussi la réalisation en parallèle d'une procédure de 3^{ème} modification de droit commun du PLU et de l'organisation prochaine d'une enquête publique concernant ces deux procédures.

Le 02 mai 2024, un article informant du lancement de la procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron et des modalités de la concertation a été publié.



Le 02 mai 2024, le document présentant le projet dans ses grandes lignes, mais aussi les propositions d'intégration paysagère, a également été mis en ligne.

Le 29 mai 2024, un article rappelant à la population les modalités de la concertation en cours, dont la clôture est prévue le 12 juin 2024, a été mis en ligne. Il rappelle également qu'après clôture de la concertation, un bilan sera dressé, le dossier notifié aux Personnes Publique Associées en vue de l'organisation d'une réunion d'examen conjointe, puis ensuite d'une enquête publique.



Affichage sur les panneaux lumineux

Le flash info issu du bulletin municipal « Le Boujanais », rappelant le lancement de la procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron, ses objectifs et les modalités de la concertation, a également été affiché sur les panneaux lumineux de la Commune. Ceux-ci se situent :

- Avenue Albert Camus, dans le sens Béziers-Boujan et Boujan-Béziers, à hauteur de la pharmacie ;

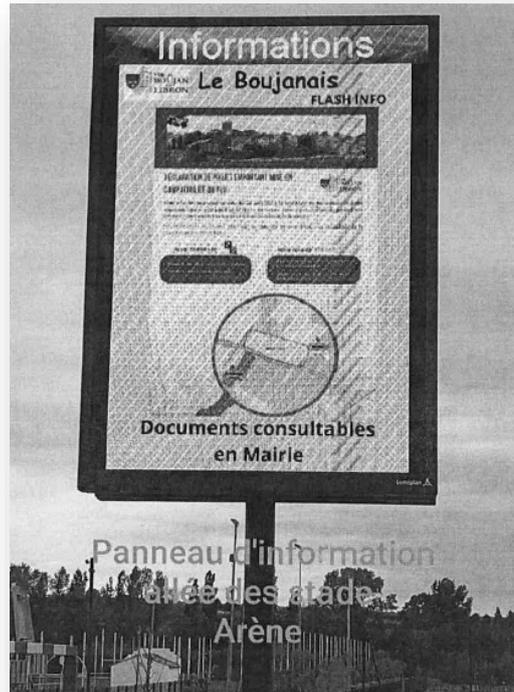


panneau information av Canus n°1 Angle pharmacie



Panneau information Av Camus Angle pharmacie

- Allée des Stades, face aux Arènes ;

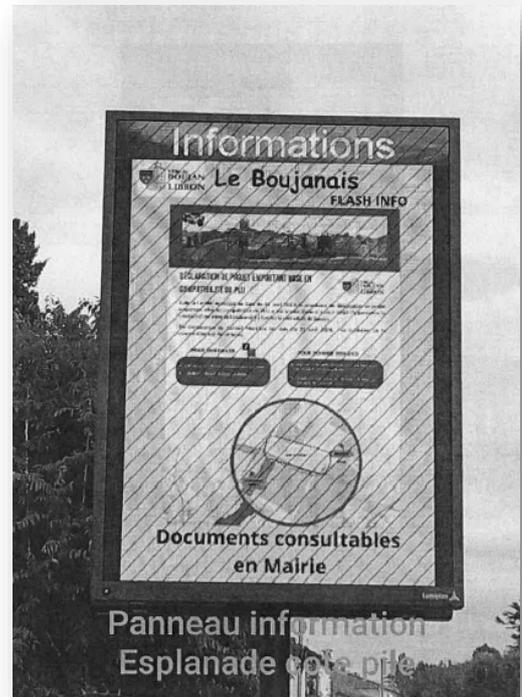


Panneau d'information
allée des états
Arène

- Rue Pierre Mendès France, dans le sens Ecole Maternelle Louise Michel / Esplanade F.Mitterrand et Esplanade F.Mitterrand / Ecole Maternelle Louise Michel.



Panneau information
esplanade cote face



Panneau information
Esplanade cote pile

Un rapport de constatation a notamment été réalisé le 27 mai 2024.

Affichage en Mairie

Le 31 mai 2024, l'article rappelant à la population les modalités de la concertation en cours, dont la clôture est prévue le 12 juin 2024, a été affiché. Il rappelle également qu'après clôture de la concertation, un bilan sera dressé, le dossier notifié aux Personnes Publique Associées en vue de l'organisation d'une réunion d'examen conjointe, puis ensuite d'une enquête publique.



6

Synthèse et analyse des observations de la population

→ Bilan quantitatif de la concertation	21
→ Bilan qualitatif de la concertation	27
→ Synthèse des observations de la population	28

La présente partie s'attache à dresser la synthèse des observations de la population sur la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, via l'ensemble des moyens utilisés et à présenter les éléments en réponse formulés par la Commune.

Les remarques et observations de la population faites au travers de l'ensemble des supports prévus à cet effet portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

- La prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal ;
- La prise en compte du Schéma d'Assainissement Pluvial annexé au PLU communal ;
- La prise en compte des Zones de Présomption de Prescription Archéologique identifiées sur le territoire communal.
- La présence d'un terrain cultivé
- La préservation de la biodiversité autour du Libron

Ces interrogations ont permis de mettre en lumière que les préoccupations des administrés sont déjà prises en compte dans le projet. En effet, ces aspects ont été analysés en amont, dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, ce qui a permis d'apporter l'ensemble des éléments de réponse à ces préoccupations.

Bilan quantitatif de la concertation

Suite à la clôture du registre de la concertation, le 12 juin 2024, mis à disposition du public depuis le 12 avril 2024, le bilan quantitatif de la concertation a pu être dressé. A noter qu'aucun courrier n'a été adressé à Monsieur le Maire concernant la présente procédure d'évolution du PLU de Boujan-sur-Libron.

Au total, 2 observations ont été adressées sur le registre disponible en mairie :

Observation n°1 – M. Dominique Vieren

OBSERVATION DU PUBLIC

En regard au plan d'exposition des risques inondations (PPRI) de Boujan sur Libron :

Le terrain d'assiette de ce projet prévoyant la création de plusieurs bassins de rétention d'éléments par les eaux usées traitées de la station d'épuration est situé en zone de danger et d'inondation rouge d'après le PPRI de Boujan sur Libron.

Le terrain de 3 ha Rive Gauche du Libron est inondé dès les premières heures par les crues du Libron.

L'eau permanente de cela va se cumuler avec les eaux de débordement des crues du Libron qui ne pourront plus s'infiltérer dans cette zone agricole cultivable et aura comme conséquence d'augmenter la violence, la puissance et le niveau de l'eau sur les terrains en aval et sur la RD15E d'entrée de ville au droit du pont blanc sur le Libron (voir vidéos de la crue de 2019 et photos).

Le projet en zone rouge du PPRI va accueillir la population, invitée à se promener dans cette zone de danger ce qui est contraire aux objectifs des zones rouges en danger naturel des PPRI.



GA

OBSERVATION DU PUBLIC

Le règlement de la zone rouge (RN) du SPM de Boujan "interdit tous travaux et projets nouveaux de quelque nature que ce soient",

Il précise aussi "en zone rouge (RN) le changement de destination (c'est ici le cas avec une partie de la zone agricole transformée en zone naturelle et de loisir N) ne doit pas augmenter la vulnérabilité et doit améliorer la sécurité des personnes".
Or ce projet d'aménagement va attirer une population nouvelle dans une zone inondable sujette au lag du libron et exposée aux crues violentes et subites du libron.

2. En regard au schéma d'assainissement pluvial annexé au PLU,

le fait que le lac "est situé en zone E0 du schéma d'assainissement pluvial du SPM dont la technique de stockage des eaux doit éviter les ouvrages enterrés.

Il précise dans son étude que pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau il est interdit d'implanter des bassins de

OBSERVATION DU PUBLIC

compensation, pire des bassins en eau en permanence ne pouvant plus recueillir les eaux de ruissellement du bassin versant de la ligne grande du libron n° puisqu'une fois remplis l'eau usée, il ne pourront plus remplir leur rôle.

3. en regard aux vestiges archéologiques;

le terrain d'assiette du projet appelé le lac "est inclus dans la zone n°2 de l'arrêté préfectoral du 20/11/2014 relatif aux zones de prescription de prescriptions archéologiques de la commune de Boujan sur Libron,

La dite zone n°2 porte sur un site archéologique daté à savoir : " exploitation agricole occupée au Haut et Bas Empire Romain du Grand Champ - et Ancien Port sur le libron d'origine romaine ou médiévale".

Dans cette zone n°2 toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux d'aboulement ou de création de retenue d'eau notamment sans seuil de superficie " doivent être transmises sans délai au Préfet de Région (DBA) service archéologique 5 rue de la Salle de l'Evêque, CS 49009 34967 Montpellier cedex 4 afin qu'ils puissent être pris en compte des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le Code du patrimoine.

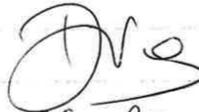


GA

OBSERVATION DU PUBLIC

Fait à Boujan sur Libron
et déposé le 17/05/2024.

Dominique VIEREN
Conseiller Municipal



Mme Georges Brasseus 39760 Boujan sur Libron
0667377169

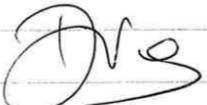


GA

Observation n°2 – Mme Michelle MILLER

OBSERVATION DU PUBLIC

Fait à Boujan sur Libron
 et déposé le 17/05/2024,
 Dominique VIÈREN
 Conseiller Municipal


 M. Eve Georges Brabens 34760 Boujan sur Libron
 0467377169

Mme Michèle MILLER
 16 Rue Fernand BENOIT
 34760 Boujan sur Libron

Si l'image d'un LAC paraît séduisante sur le papier sa localisation par contre en zone inondable rouge du PPRi, le long du Libron est un "non sens" car cette rétention d'eau permanente va créer un sur-aléa lors des crues du Libron en aval du terrain, sur la RD 15E au niveau du pont blanc, à l'entrée Nord du Village et sur les terrains environnants.

Ce terrain agricole cultivé devrait être conservé en l'état pour préserver les cultures et la biodiversité naturelle dans cette zone humide du Libron.

Fait à Boujan sur Libron
 et déposé le 10 Juin 2024 en Maire





GA

SYNTHESE :

2 observations sur le registre de la concertation clôturé le 12 juin 2024.

Bilan qualitatif de la concertation

Deux observations ont été apposées sur le registre de la concertation. Celles-ci portent, comme évoqué précédemment, sur les effets du projet par rapport :

- Au Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal ;
- Au Schéma d'Assainissement Pluvial annexé au PLU communal ;
- Aux Zones de Présomption de Prescription Archéologique identifiées sur le territoire communal.
- La présence d'un terrain cultivé
- La préservation de la biodiversité autour du Libron

Les justifications relatives à ces observations sont présentées dans le tableau ci-dessous

Synthèse des observations de la population

DATE	IDENTITE	SUPPORT UTILISE	NATURE DES OBSERVATIONS	REPONSE COMMUNE
17/05/2024	M. Dominique VIEREN Conseiller Municipal	Registre papier	<p>1- Concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal :</p> <p>« Le terrain d'assiette de ce projet, prévoyant la création de plusieurs bassins de rétention alimentés par les eaux usées traitées de la station d'épuration, est situé en zone de danger et d'inondation rouge d'aléa fort du PPRI de Boujan-sur-Libron.</p> <p>Le terrain de 3 ha rive gauche du Libron est inondé dès les premières heures par les crues du Libron. L'eau permanente de cela va se cumuler avec les eaux de débordement des crues du Libron qui ne pourront plus s'infiltrer dans cette zone agricole cultivable et aura comme conséquence d'augmenter la violence, la puissance et le niveau de l'eau sur les terrains en aval et sur la RD15E d'entrée de ville, au droit du pont blanc sur le Libron (voir vidéo de la crue de 2019 et photos).</p> <p>Le projet, en zone rouge du PPRI, va accroître la population, inviter à se promener dans cette zone de danger, ce qui est contraire aux objectifs des zones rouges en secteur naturel des PPRI.</p> <p>Le règlement de la zone rouge (RN) du PPRI de Boujan interdit tous les travaux et projets nouveaux de quelque nature que ce soient.</p> <p>Il précise aussi « en zone rouge (RN), le changement de destination (c'est ici le cas avec une partie de la zone agricole transformée en zone naturelle et de loisir N) ne doit pas augmenter la vulnérabilité et doit améliorer la sécurité des personnes ». Ce projet d'aménagement va attirer une population nouvelle, dans une zone inondable située le long du Libron et exposer aux crues violentes et subites du Libron ».</p> <p>2- Concernant le schéma d'assainissement pluvial annexé au PLU :</p> <p>« Le terrain d'assiette de ce projet « Le lac » est situé en zone EPO du schéma d'assainissement pluvial du PLU, dont la technique de stockage des eaux doit éviter les ouvrages enterrés.</p> <p>Il précise dans son étude que pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, il est interdit d'implanter des bassins de compensation, pire, des bassins en eau en permanence, ne pouvant recueillir les eaux de ruissellement du bassin versant de la rive gauche du Libron, puisqu'une fois remplis d'eaux usées, ils ne pourront plus remplir leur rôle ».</p> <p>3- Concernant les vestiges archéologiques :</p> <p>« Le terrain d'assiette du projet, appelé « Le lac », est inclus dans la zone n°2 de l'arrêté préfectoral du 20/11/2014 relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) de la commune de Boujan-sur-Libron. Ladite zone n°2 porte sur un site archéologique avéré, à savoir « exploitation agricole occupée au Haut et Bas-Empire Romain du Grand Champ et Ancien Pont sur le Libron d'origine romaine ou médiévale.</p> <p>Dans cette zone n°2, toutes les demandes de déclaration relatives aux travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau notamment sans seuil de superficie, doivent être transmises sans délai au Préfet de Région (DRA), service archéologique, 5 Rue de la Salle de l'Evêque, CS 49029, 34 967 Montpellier cedex, afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le Code du patrimoine ».</p>	<p>1- Concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal</p> <p>Les bassins composant la zone de biodiversité seront alimentés par les eaux usées traitées de la station d'épuration. Actuellement, ces eaux sont déjà déversées dans le cours d'eau du Libron. Le débit de rejet de ces eaux est très faible par rapport aux débits de crue du Libron. Les trois bassins seront décaissés et ne réduiront donc pas la zone d'expansion des crues. A noter qu'il ne s'agit nullement de bassin de rétention des eaux pluviales.</p> <p>Un plan d'eau toujours en eau, qui ne peut pas accueillir d'eau supplémentaire, ne contribue pas à l'augmentation du niveau ou de la vitesse de l'eau pendant une crue car il remplace simplement un volume de sol par un volume d'eau sans ajouter de nouveau volume d'eau au système hydrologique global. Sa présence peut également contribuer à modérer la distribution et la vitesse de l'eau pendant une crue. Si en plus de ça, le plan d'eau peut accueillir un volume d'eau supplémentaire (niveau d'eau du bassin plus bas que le haut de berge de celui-ci) alors le bassin joue le rôle de bassin tampon et permet de réduire le niveau d'eau en stockant une partie du volume de crue. Pour ce qui est de la capacité d'infiltration, lors d'une crue, les terrains adjacents à un cours d'eau comme le Libron sont souvent saturés par la montée de la nappe phréatique associée au cours d'eau. Cette saturation réduit la capacité du sol à absorber davantage d'eau de surface, car le sol est déjà plein d'eau. Que les bassins soient étanches ou non n'ont pas d'impact sur l'infiltration pendant une crue.</p> <p>L'emprise du projet est située au sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la zone rouge naturelle Rn : sur la majorité de l'emprise du projet ; - De la zone rouge de précaution Rp : sur une bandelette entre la zone Z1 et Rn. - De la zone de précaution résiduelle Z1 : sur une bandelette entre la zone Rp et Z2. <p>Concernant la zone Rn du PPRI, y sont effectivement interdits tous les travaux et projets nouveaux, de quelque nature qu'ils soient. Sont toutefois admis, par exception et sous certaines conditions, tous travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air sans création de remblais.</p> <p>Au regard de la destination du projet de création d'une zone de biodiversité, celle-ci est compatible avec les aménagements admis au sein de la zone Rn du PPRI applicable sur le territoire communal.</p> <p>Le changement de zonage opéré par la présente procédure d'évolution du PLU ne constitue pas un changement de destination. Ce dernier s'entend au regard d'une construction.</p> <p>2- Concernant le schéma d'assainissement pluvial annexé au PLU :</p> <p>L'eau qui composera les bassins ne sera pas stagnante, mais de passage. En effet, celle-ci proviendra de la station d'épuration afin d'alimenter les bassins qui seront interconnectés, puis sortira grâce à un exutoire principal, déversant l'eau dans le Libron. Il y a ainsi une entrée et une sortie en continu.</p> <p>3- Concernant les vestiges archéologiques :</p> <p>L'emprise du projet se situe effectivement au sein de la ZPPA n°2 sans seuil, issue de l'arrêté préfectoral n°2014324-0021 en date du 20 novembre 2014, applicable sur le territoire communal. Cette zone n°2 est relative à une exploitation agricole occupée au Haut et Bas-Empire romain du Grand Champ et Ancien Pont sur le Libron d'origine romaine médiévale.</p> <p>C'est pourquoi, la Commune a pu, par courrier en date du 24 avril 2024, demander au Conservateur Régional de l'Archéologie, la soumission éventuelle du projet à des prescriptions archéologiques avant sa réalisation. Ainsi, par un courrier en réponse en date du 06 mai 2024, il a été affirmé que le projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique. Par courrier en date du 17 mai 2024, la Commune a réalisé une demande anticipée de prescription d'un diagnostic archéologique.</p>

10/06/2024	MME. Michelle MILLER	Registre papier	<p>1- Concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal :</p> <p>« Si l'image d'un lac paraît séduisante sur le papier, sa localisation par en zone inondable rouge du PPRI, le long du Libron est un « non-sens » car cette rétention d'eau permanente va créer un sur-aléa lors des crues du Libron en aval du terrain, sur la RD15E au niveau du pont blanc, à l'entrée Nord du village et sur les terrains environnants. »</p> <p>2- Concernant l'impact sur le terrain agricole cultivé « Ce terrain agricole cultivé devrait être conservé en l'état pour préserver les cultures »</p> <p>3- Concernant l'impact sur la biodiversité de la zone du Libron « Ce terrain devrait être conservé en l'état la biodiversité naturelle dans cette zone humide du Libron »</p>	<p>1- Concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal :</p> <p>Il ne s'agit nullement de bassin de rétention des eaux pluviales. Les bassins composant la zone de biodiversité seront alimentés par les eaux usées traitées de la station d'épuration. Actuellement, ces eaux sont déjà déversées dans le cours d'eau du Libron. Le débit de rejet de ces eaux est très faible par rapport aux débits de crue du Libron. Les trois bassins seront décaissés et ne réduiront donc pas la zone d'expansion des crues.</p> <p>2- Concernant l'impact sur le terrain agricole cultivé :</p> <p>Effectivement, depuis une quinzaine d'années, les parcelles concernées par le projet, outre la ripisylve du Libron, sont cultivées en blé. Auparavant, ces parcelles étaient cultivées en vignes.</p> <p>Le projet de création d'une zone de biodiversité, objet de la présente procédure d'évolution du PLU de Boujan-sur-Libron, aura un impact sur la composante agricole.</p> <p>Toutefois, cet impact est à relativiser au regard de la surface impactée. En effet, le projet de création d'une zone de biodiversité, d'une superficie de 4,25 ha, se situe en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU.</p> <p>La présente procédure d'adaptation du PLU consiste à transférer l'emprise du projet initialement située en zone A du PLU (3,83 ha), en zone N du PLU. Cette dernière correspond aux secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.</p> <p>Y sont notamment admis, sous condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, les constructions et installations nécessaires à l'entretien, à la protection, à la mise en valeur de la forêt et des espaces naturels, à la lutte contre les incendies, à des activités de découverte ou de gestion du milieu naturel.</p> <p>Il s'agit là d'un zonage beaucoup plus cohérent au regard de la destination du projet.</p> <p>La surface totale de la zone A du PLU étant de 483,95 ha, il s'agira de transférer à la zone N du PLU 0,79% de celle-ci.</p> <p>Au regard de l'ensemble des justifications développées précédemment, en lien avec la nature et la destination du projet de création d'une zone de biodiversité, l'impact sur l'activité agricole sera à relativiser.</p> <p>3-- Concernant l'impact sur la biodiversité de la zone du Libron</p> <p>Il ressort de cette analyse que les éléments les plus marquants quant à la fonctionnalité écologique tiennent à la présence du cours d'eau du Libron lui-même. Ponctuellement, quelques milieux ouverts à semi-ouverts revêtent également un intérêt certain en tant que réservoirs de biodiversité.</p>
------------	----------------------------	--------------------	--	--



Conclusion

La concertation s'est donc déroulée suivant les modalités fixées dans la délibération prise par le Conseil Municipal le 11 avril 2024. Celle-ci a pu faire ressortir une faible mobilisation des administrés au regard du bilan quantitatif des participations.

Les remarques et observations de la population faites au travers de l'ensemble des supports prévus à cet effet ont essentiellement porté sur les thématiques suivantes :

- La prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal ;
- La prise en compte du Schéma d'Assainissement Pluvial annexé au PLU communal ;
- La prise en compte des Zones de Présomption de Prescription Archéologique identifiées sur le territoire communal.
- La présence d'un terrain cultivé
- La préservation de la biodiversité autour du Libron

La Commune de Boujan-sur-Libron a procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des remarques formulées par la population avec l'assistance du bureau d'études s'occupant de la procédure d'adaptation du PLU. L'ensemble des interrogations a permis de mettre en lumière que les préoccupations des administrés sont déjà prises en compte dans le projet.

Le bilan de la concertation, positif dans l'ensemble, pose les conditions favorables à la poursuite du projet de création d'une zone de biodiversité.

8

Annexes

→ Annexe 1 : Arrêté municipal n°D24/03 du 02 avril 2024 lançant la procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron	33
→ Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 définissant les modalités de la concertation	36
→ Annexe 3 : Document de présentation du projet mis à disposition avec le registre et sur le site internet de la Commune le 02 mai 2024	37
→ Annexe 4 : Article publié dans le Midi Libre le 06 avril 2024	40
→ Annexe 5 : Article publié dans le Midi Libre le 16 avril 2024	40
→ Annexe 6 : Article publié dans le Midi Libre le 1er juin 2024	41
→ Annexe 7 : Flash info issu du bulletin municipal "Le Boujanais" distribué dans les boîtes aux lettres et projeté sur les panneaux lumineux	42
→ Annexe 8 : Publication sur le site internet de la Commune le 16 avril 2024	43
→ Annexe 9 : Article publié sur le site internet de la Commune le 02 mai 2024	44
→ Annexe 10 : Article publié sur le site internet de la Commune le 29 mai 2024 et affiché en Mairie le 30 mai 2024	45
→ Annexe 11 : Rapport de constatation du 27 mai 2024	46
→ Annexe 12 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 12 avril 2024 et clôturé le 12 juin 2024	54

Annexe 1 : Arrêté municipal n°D24/03 du 02 avril 2024 lançant la procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron

DEPARTEMENT
HERAULT
COMMUNE
BOUJAN SUR LIBRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20240402-ARRETED2403-AR

D24/03

ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT LA 1^{ère} DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.104-13 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n°2013-50 du conseil municipal en date 25 septembre 2013,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2016-42 du conseil municipal en date du 16 août 2016,

VU la délibération n°2020-73 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2022-14 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 décidant de dissocier le dossier de modification n°2 du PLU en 3 procédures distinctes,

VU les modifications n°2-1 et 2-3 du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2023,

VU la délibération du conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le principe d'abandon de la procédure de modification n°2-2 et le principe d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une zone de biodiversité,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs souhaités par la Commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes,

CONSIDERANT que lorsqu'une action ou une opération d'aménagement, présentant un caractère d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité du PLU, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet,

CONSIDERANT que le projet de création d'une zone de biodiversité revêt un caractère d'intérêt général,

CONSIDERANT que le projet se situe majoritairement en zone agricole (A) du PLU et une infime partie en zone naturelle (N),

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale dans la mesure où elle a pour objet de réduire la zone agricole applicable sur le secteur du projet afin de la transférer à la zone naturelle du PLU, ayant ainsi les mêmes effets qu'une procédure de révision du PLU,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation seront définis par délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU supposera de réaliser une réunion d'examen conjoint avec l'État, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20240618-DELIB202428-DE



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20240402-ARRETED2403-AR



CONSIDERANT qu'en application de l'article susvisé, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessitera la réalisation d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé le lancement de la procédure de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une zone de développement de la biodiversité locale et son observation.

Article 2 : La 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU entrainera l'adaptation du plan de zonage du PLU, la création d'un règlement écrit spécifique et d'une Opération d'Aménagement et de Programmation.

Article 3 : Le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumis à évaluation environnementale qui sera intégrée au rapport de présentation du dossier de 1^{ère} déclaration de projet du PLU.

Article 4 : Le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une concertation préalable en application L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de la concertation préalable fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article 5 : Le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera notifiée aux personnes publiques associées avant la tenue de la réunion d'examen conjoint.

Article 6 : Le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprenant le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint sera ensuite soumis à enquête publique.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du public.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans les deux mois de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de l'Hérault
- au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 2 avril 2024.

**Le Maire,
Gérard ABELLA.**



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif est accessible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2024
Affiché et publié le 03/04/2024



Le Maire
Gérard ABELLA

Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 définissant les modalités de la concertation

2024 – 18/2.1.2

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20240411-DELIB202418-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 8
Votants : 23
Pour : 21
Contre : 2
Dominique VIEREN
Alexandre DUMOULIN
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 avril 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Geneviève PLARD (Sylviane LORIZ GOMEZ), Arnaud JAMME SERRES (Mélanie LEGRAND), Sandrine GIL (Sylvie ALBERT), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Jean-Emmanuel LONG), Olivier LACROIX (Stéphane DUIVON), Julia SIMAEYS (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)
Secrétaire de séance : Sylvie ALBERT

DELIBERATION N°18

OBJET : PROCEDURE DE 1ERE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE BIODIVERSITE : MODALITES DE LA CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.104-13 et R.153-15,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n°2013-50 du conseil municipal en date 25 septembre 2013,
VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2016-42 du conseil municipal en date du 16 août 2016,
VU la délibération n°2020-73 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°2022-14 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 décidant de dissocier le dossier de modification n°2 du PLU en 3 procédures distinctes,
VU les modifications n°2-1 et 2-3 du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2023,
VU la délibération du conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le principe d'abandon de la procédure de modification n°2-2 et le principe d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une zone de biodiversité,

Monsieur le Maire indique que par arrêté n°D24/03 en date du 2 avril 2024 il a été procédé au lancement de la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la création d'une zone pour le développement de la biodiversité locale et son observation.

2024 – 18/2.1.2

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation en direction de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes. La création d'une zone pour le développement de la biodiversité locale et son observation en constituera un élément clef.

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour objet de réduire la zone agricole applicable sur le secteur du projet afin de la transférer à la zone naturelle du PLU. Ainsi, conformément à l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, la procédure sera soumise à évaluation environnementale.

M. le Maire indique qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A cet effet, il propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation comme suit :

- Publication(s) dans le bulletin municipal
- Publication(s) sur le site internet de la Commune
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire

M. le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation. A l'issue de cette concertation, il en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les objectifs poursuivis précisés préalablement,

APPROUVE les modalités la concertation telles que définies ci-dessus,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Hérault, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Comité Syndical du SCoT du Biterrois.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 30 du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.g25.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 12 avril 2024
Affiché et publié le : 12 avril 2024



Le Maire
Gérard ABELLA

Annexe 3 : Document de présentation du projet mis à disposition avec le registre et sur le site internet de la Commune le 02 mai 2024



PRÉSENTATION DU PROJET



- Axé sur le **respect de l'environnement** et le **développement d'initiatives de sensibilisation des administrés**
- Création d'une **zone de biodiversité avec aménagement paysager**
- Création de **bassins destinés à accueillir la faune et la flore locale**
- **Alimenté par les eaux usées traitées** de la station d'épuration
- **Reversées en amont** dans le Libron
- **Prise d'eau aménagée** pour les pompiers



REFLEXION PAYSAGERE

Création d'un écosystème complet

- Développer un environnement favorable à la faune et à la flore
- Inciter les animaux à s'approprier les lieux



Importance du choix des végétaux

- Assurer la pérennité de la zone par un équilibre entre les espèces
- Prévenir la prolifération d'une espèce au détriment des autres



Collaboration avec des experts

- Consultation de botanistes et d'écologues pour la sélection des végétaux
- Expertise pour garantir un écosystème stable et diversifié



AMÉNAGEMENT DES ABORDS

- **Panneaux de sensibilisation sur la faune et la flore** environnante et de présentation du site
- **Lieu d'observation stratégique** pour observer les espèces sans les perturber
- **Sentier en périphérie des bassins** avec une passerelle franchissant la "rivière"

Sensibilisation à l'environnement:

- **Pédagogie pour sensibiliser le public** à la fragilité de l'écosystème
- **Mise en valeur de la biodiversité** et de l'importance de sa protection





Annexe 4 : Article publié dans le Midi Libre le 06 avril 2024

179208

AVIS AU PUBLIC

Commune de Boujan sur Libron

Lancement d'une procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024, le Maire de Boujan sur Libron a décidé de lancer une procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ladite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de création d'une zone de biodiversité.

Ce projet est majoritairement situé en zone agricole (A) du PLU et une infime partie en zone naturelle (N). L'objectif est de transférer la partie de l'emprise du projet située en zone A du PLU, en zone N du PLU, en cohérence avec la destination du projet et de ces deux zones.

Une concertation du public sera organisée dans le cadre de la procédure, dont les modalités et les objectifs poursuivis seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie pendant un mois à compter de la présente publication.

Annexe publié dans le Midi Libre le 16 avril 2024

5 : Article

180059

AVIS AU PUBLIC

Commune de Boujan sur Libron

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation de la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024, le Maire de Boujan sur Libron a décidé de lancer une procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ladite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de création d'une zone de biodiversité.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation en direction de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes.

Par délibération n°2024-18 du 11 avril 2024, le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme :

- Publication(s) dans le bulletin municipal ;
- Publication(s) sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal sera amené à en tirer le bilan par délibération.

La délibération n°2024-18 du 11 avril 2024 est affichée et peut être consultée en mairie pendant un mois à compter de la présente publication.

Annexe 6 : Article publié dans le Midi Libre le 1^{er} juin 2024

183620

AVIS AU PUBLIC
Commune de Boujan sur Libron
Clôture de la concertation
1ère déclaration de projet emportant
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

La procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron a été prescrite par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de création d'une zone de biodiversité, s'inscrivant pleinement dans les objectifs souhaités par la Commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes.

Par délibération du Conseil Municipal n°2024-18 en date du 11 avril 2024, les modalités de la concertation ont été définies. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 12 juin 2024.

Pour rappel, les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Publication(s) dans le bulletin municipal ;
- Publication(s) sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et fera l'objet d'un examen conjoint.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Annexe 7 : Flash info issu du bulletin municipal « Le Boujanais » distribué dans les boîtes aux lettres et projeté sur les panneaux lumineux



Le Boujanais

FLASH INFO



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU



Suite à l'arrêté municipal en date du 02 avril 2024, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, les modalités de la concertation ont été définies.

POUR S'INFORMER

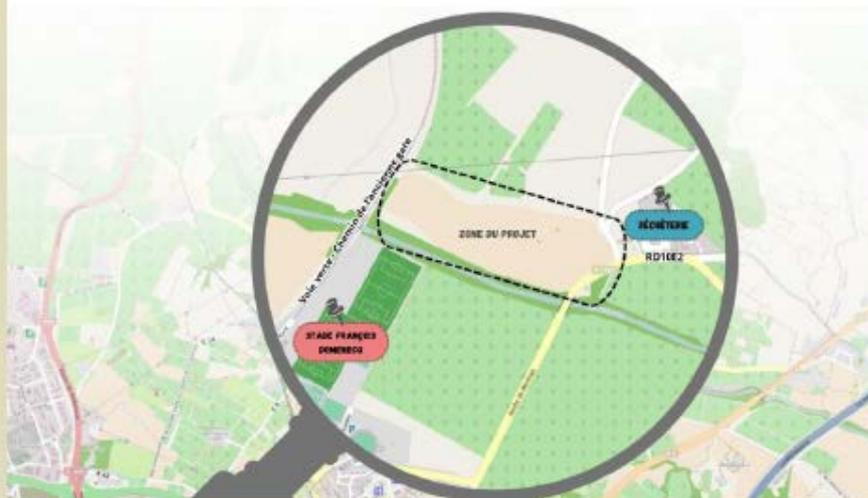


- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) dans le bulletin municipal

POUR DONNER SON AVIS



- Registre à disposition en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie



Documents consultables en Mairie

Annexe 8 : Publication sur le site internet de la Commune le 16 avril 2024



Le Plan Local d'Urbanisme de la commune évolue

Publié le 16 avril 2024

La commune a récemment lancé 2 procédures d'urbanisme afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme en vue de poursuivre son développement et permettre la réalisation de projets environnementaux.

La procédure de modification n°3 du PLU porte sur l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la ZAC de la Plaine qui devrait permettre l'accueil d'une centaine de logements individuels et collectifs. Des éléments du dispositif réglementaire du PLU seront également adaptés.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU vise à permettre la réalisation d'un projet de création d'une zone dédiée au développement et à l'observation de la biodiversité locale au nord-est de la commune en rive gauche du ruisseau du Libron. Les aménagements projetés comprennent la création d'un plan d'eau sous la forme de 3 bassins alimentés par les rejets des eaux usées traitées de la station d'épuration, l'aménagement d'un circuit pédagogique. La vocation de ce site est multiple : environnementale, pédagogique, écologique ... et s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'actions de sensibilisation en direction de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes. Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune met en place une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet. A cet effet, un registre pour consigner les remarques est mis en place en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Une fois les services de l'Etat et les divers organismes publics consultés, les projets de modification n°3 et de déclaration de projet seront soumis à enquête publique selon les modalités réglementaires propres à chacune de ces procédures.

Annexe 9 : Article publié sur le site internet de la Commune le 02 mai 2024



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU



Suite à l'arrêté municipal en date du 02 avril 2024, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, les modalités de la concertation ont été définies.

POUR S'INFORMER

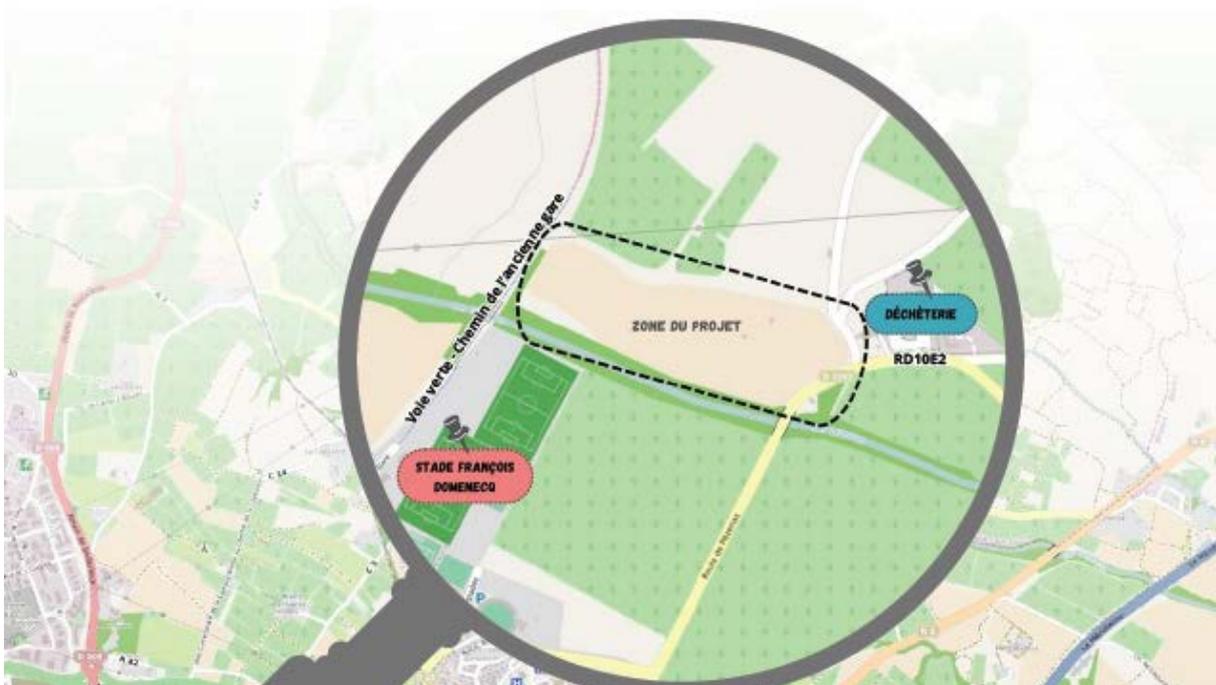


- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) dans le bulletin municipal

POUR DONNER SON AVIS



- Registre à disposition en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie



Annexe 10 : Article publié sur le site internet de la Commune le 29 mai 2024 et affiché en Mairie le 30 mai 2024

BOUJAN-SUR-LIBRON

URBANISME - PLU

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BOUJAN-SUR-LIBRON

FIN DE LA PÉRIODE DE CONCERTATION



RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La procédure de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron a été prescrite par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de création d'une zone de biodiversité, s'inscrivant pleinement dans les objectifs souhaités par la Commune en faveur du respect de

l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes. Par délibération du Conseil Municipal n°2024-18/2.1.2 en date du 11 avril 2024, les modalités de la concertation ont été définies. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 12 juin 2024.

POUR S'INFORMER



- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) dans le bulletin municipal

POUR DONNER SON AVIS



- Registre à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont un examen conjoint sera réalisé.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Annexe 11 : Rapport de constatation du 27 mai 2024

DEPARTEMENT Hérault (34)

Police Municipale de Boujan sur Libron



Rue du Parc / Allée Charles de Gaulle
34760 BOUJAN SUR LIBRON
Tél. : 0607413362
fax : 0467315757

Rapport N° 3/2024

Lieu : Allée Gen De Gaulle - 34760 Boujan sur Libron (France)

Affaire : affichage enquête

Objet : projet emportant mise en conformité du PLU

Natif :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille vingt quatre, le vingt sept Mai à dix-sept heures et vingt-cinq minutes,

--- Je soussigné(e), DEPARIS Christophe Brigadier Chef Principal, ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- Assisté(e) de Catherine MARTINEZ, ASVP, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Boujan sur Libron ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République TRIBUNAL DE POLICE et M. le Préfet HERAULT ---
--- Vu les articles 21/2*, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Ce Lundi vingt sept mai deux mille vingt quatre constatons l'affichage électronique mentionnant l'ouverture d'une concertation publique sur la déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU sur la Commune de Boujan sur Libron.

Ces panneaux d'informations électroniques sont situés respectivement (Photos jointes au présent rapport) :

- Avenue Albert Camus dans le sens Béziers-Boujan et Boujan-Béziers à hauteur de la Pharmacie
- Allée des Stade face au Arènes
- Rue Pierre Mendès France dans le sens Ecole Maternelle Louise Michel/Esplanade F. Mitterrand et Esplanade F. Mitterrand/Ecole Maternelle Louise Michel

Fait ce jour, par Nous BCP DEPARIS Christophe, Agent de police Judiciaire Adjoint, pour valoir ce que de droit

Destinataires :

Date de clôture : Le 27/05/2024

DEPARIS Christophe, Brigadier Chef Principal, ASVP * ASVP Catherine MARTINEZ





Hérault (34)

Police Municipale de Boujan sur Libron

Boujan sur Libron, le 27/05/2024



PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : Rapport 3/2024

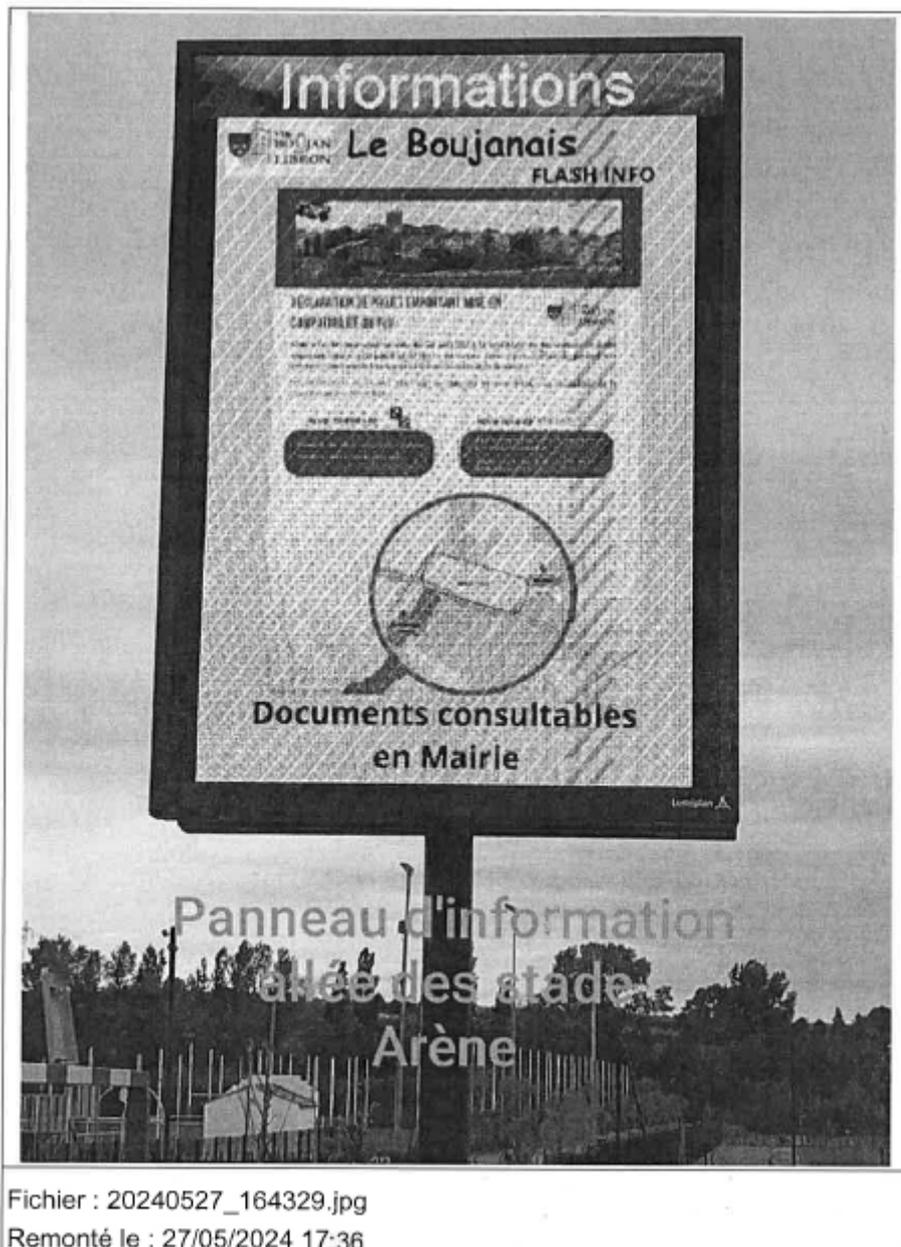
Nombre de photo(s) : 5

Adresse des faits : Allée Gen De Gaulle
BOUJAN SUR LIBRON
34760 BOUJAN SUR LIBRON

Police Municipale de Boujan sur Libron
Rue du Parc / Allée Charles de Gaule
34760 BOUJAN SUR LIBRON 34760 Boujan sur Libron
Tél : 0607413362
Fax : 0467315757



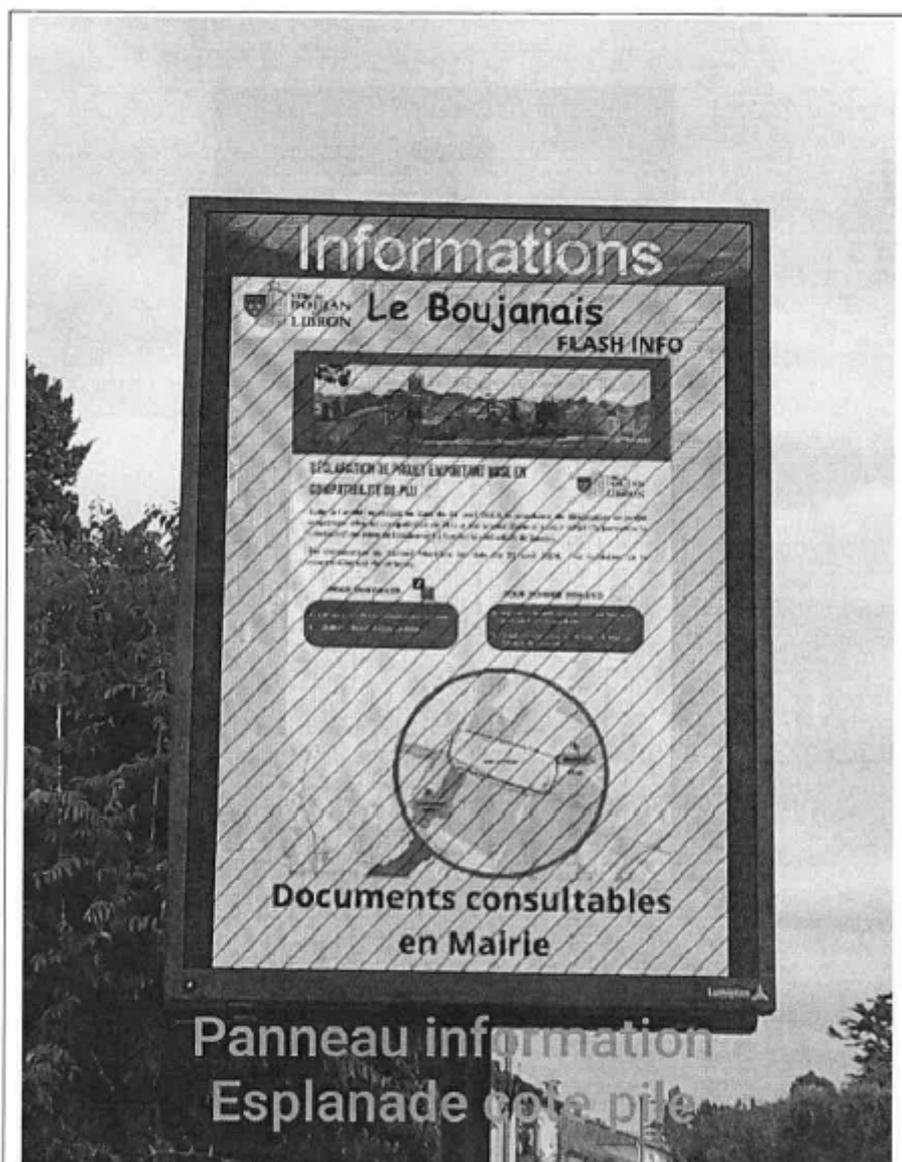






Fichier : 20240527_171703.jpg

Remonté le : 27/05/2024 17:36



Fichier : 20240527_171855.jpg

Remonté le : 27/05/2024 17:36

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 034-213400377-20240618-DELIB202428-DE

Registre de concertation du public

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE 1ÈRE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024, le Maire de Boujan sur Libron a décidé de lancer une procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ladite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de création d'une zone de biodiversité.

Ce projet est majoritairement situé en zone agricole (A) du PLU et une infime partie en zone naturelle (N). L'objectif est de transférer la partie de l'emprise du projet située en zone A du PLU, en zone N du PLU, en cohérence avec la destination du projet et de ces deux zones.

Une concertation du public sera organisée dans le cadre de la procédure, dont les modalités et les objectifs poursuivis seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie pendant un mois à compter de la présente publication.

En exécution de la délibération n° 2024 - 18/2.1.2
En date du 11 avril 2024

Je soussigné(e) **Gérard ABELLA, Maire de la Commune de
Boujan-sur-Libron**

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé pour
recevoir les observations du public

A Boujan-sur-Libron, le 12 avril 2024



EXTRAIT RÈGLEMENTAIRE

Code de l'urbanisme

Article L103-2

Version en vigueur depuis le 09 décembre 2020

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

OBSERVATION DU PUBLIC

En regard au plan d'exposition des risques inondations (PPRI) de Boujan sur Libron :

Le terrain d'assiette de ce projet prévoyant la création de plusieurs bassins de rétention alimentés par les eaux usées traitées de la station d'épuration est situé en zone de danger et d'inondation rouge d'alerte font du PPRI de Boujan sur Libron.

Le terrain de 3 ha Rive Gauche du Libron est inondé dès les premières heures par les crues du Libron. L'eau permanente de cela va se cumuler avec les eaux de débordement des crues du Libron qui ne pourront plus s'infiltrer dans cette zone agricole cultivable et aura comme conséquence d'augmenter la violence, la puissance et le niveau de l'eau sur les terrains en aval et sur la RD15E d'entrée de ville au droit du pont blanc sur le Libron (voir vidéos de la crue de 2019 et photos).

Le projet en zone rouge du PPRI va accroître la population, invitée à se promener dans cette zone de danger ce qui est contraire aux objectifs des zones rouges en état naturel des PPRI.



GA

OBSERVATION DU PUBLIC

Le règlement de la zone rouge (RN) du SPP de Boujan "interdit tous travaux et projets nouveaux de quelque nature que ce soient",

Il précise aussi "en zone rouge (RN) le changement de destination (c'est ici le cas avec une partie de la zone agricole transformée en zone naturelle et de loisir N) ne doit pas augmenter la vulnérabilité et doit améliorer la sécurité des personnes".
Or ce projet d'aménagement va attirer une population nouvelle dans une zone inondable sujette au coup de lion et exposée aux crues violentes et subites du lion.

2. En regard au schéma d'assainissement pluvial annexé au PLU,

le contenu d'assiette de ce projet "le lac" est situé en zone EPO du schéma d'assainissement pluvial du SPP dont la technique de stockage des eaux doit éviter les ouvrages enterrés.

Il précise dans son étude que pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau il est interdit d'implanter des bassins de



GA

OBSERVATION DU PUBLIC

compensation, pire des bassins en eau en permanence ne pouvant plus recueillir les eaux de ruissellement du bassin versant de la rive gauche du Libron
 n° puisqu'une fois remplis l'eau usée, il ne peuvent plus remplir leur rôle ;

3. en regard aux vestiges archéologiques ;

le terrain d'assiette du projet appelé "le lac" est inclus dans la zone n°2 de l'arrêté préfectoral du 20/11/2014 relatif aux zones de prescription de prescriptions archéologiques de la commune de Boujan sur Libron,

La dite zone n°2 porte sur un site archéologique daté à l'époque : " exploitation agricole occupée au Haut et Bas Empire Romain du Grand Champ et Ancien Port sur le Libron d'origine romaine ou médiévale".

Dans cette zone n°2 toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux d'aboutement ou de création de bief de déviation notamment sans seuil de superficie doivent être transmises sous délai au Préfet de Région (DRA) service archéologique 5 rue de la Salle de l'Évêque, CS 19209 34967 Montpellier cedex afin qu'ils puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le Code du patrimoine



GA

OBSERVATION DU PUBLIC

Fait à Boujan sur Libron
et déposé le 17/05/2024,
Dominique VIEREN
Conseiller Municipal

DV

Mme Georges Brasseur 34760 Boujan sur Libron
0467377169

Mme Michèle MILLER
16 Rue Fernand BENOIT
34760 Boujan sur Libron

Si l'image d'un LAC paraît séduisante sur le papier sa localisation par contre en zone inondable rouge du PPRi, le long du Libron est un "non sens" car cette rétention d'eau permanente va créer un sur-aléa lors des crues du Libron en aval du terrain, sur la RD 15E au niveau du pont blanc, à l'entrée Nord du Village et sur les terrains environnants.

Ce terrain agricole cultivé devrait être conservé en l'état pour préserver les cultures et la biodiversité naturelle dans cette zone humide du Libron.

Fait à Boujan sur Libron
et déposé le 10 Juin 2024 en Maire

M. Miller



GA

OBSERVATION DU PUBLIC

Registree dos le 12/06/2024 d'18h00.
le maire
G. ABELLA



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20240618-DELIB202428-DE

